

La Paracha de Vayigash

Dans la paracha de cette semaine, il est écrit : (chapitre 44, verset 32) :

« כִּי עֲבָדָךְ עָרַב אֶת הַנְּעָר מֵעַם אָבִי לְאֹמֶר אִם לֹא אָבִיאָנּוּ אֵלֶיךָ וְחָטַאתִי לְאָבִי כָּל הַיָּמִים »
« Car, ton serviteur a répondu du garçon auprès de mon père, en disant : « Si je ne te le ramène pas, je pécherai envers mon père tous les jours. »

Au sujet de ce verset, 2 questions se posent :

1- Yéhouda raconte à Yossef (le vice-roi d’Egypte) qu’il parla au début à son père Yaacov à la voie active (directe) : « Si je ne te le ramène pas, (à toi papa) ». Or, il est rapporté par la suite dans ce même verset faisant parler Yéhouda : « Je pécherai envers mon père tous les jours ».

On constate ici que Yéhouda poursuit son discours adressé à son père en employant un langage indirecte (לשון נסתר) : « Envers mon père » (Et non envers toi).

Comment comprendre cette différence (ce passage d’un discours démarrant à la voie active, directe: לשון נוכח, et finissant à la voie indirecte: לשון נסתר) ?

2- De plus, quelle est la signification profonde de l’expression כל הימים paraissant superflue ?

Et le Gaon, Rav Yehonathan Eibeshitz de répondre à ces questions dans son commentaire « Tiferet Yehonathan ». A propos du verset 5 du Téhilim 48 déclarant : « כי הנה המלכים נועדו » : « Car voici les rois (Yéouda et Yosef) qui se sont réunis », « עברו יחדיו » : « sont passés ensemble », le Midrash Raba (93-2) explique que Yéhouda étant rempli de « עב רה » (« fureur ») contre Yossef (qui lui aussi réagissait avec « עברה », d’où l’expression « עברו יחדיו »), s’était porté garant de Binyamin (en s’engageant de le ramener sain et sauf à son père).

En effet, Yéhouda ayant le statut de roi et possédant par conséquent la force et la majesté, était tout à fait en mesure de guerroyer contre l’Egypte et son roi afin de délivrer Binyamin.

D’autres part, il est connu que le fait que Tamar fut permise à Yéouda malgré que cette femme était קדשה (consacrée et destinée à la prostitution : voir Rachi sur Vayechev 38-21), réside dans le fait que ce dernier était le roi (parmi les fils de Yaacov) ; or le Rambam (hilkhot Mélakhim, Chap 4 – halkha 4) tranche qu’un roi à la permission de prendre une prostituée comme femme.

Ainsi, on peut saisir à la lumière des propos précités, le discours que tint Yéouda à Yossef : « Sache, vice-roi, que j'ai parlé ainsi à mon père »: Si je ne te ramène pas Binyamin, je perdrai alors ma grandeur et mon statut de roi (du fait que si je ne suis pas en mesure d'être un bon garant, par conséquent je ne suis plus digne non plus d'être roi), et il s'avérera alors rétroactivement que Tamar m'était finalement interdite (cette femme étant prostituée, et moi n'étant pas digne d'être roi).

Et Yéhouda de poursuivre : “ וְהִטָּאתִי לְאָבִי ”: “ J'aurais alors péché envers mon père céleste (avi chébachamaïme)”, « כל הימים », « Tous les jours » de ma vie (le terme « tout » inclus la vie du olam Aba).